

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA POSE D'UNE PRISE DE POTENTIEL SUR UNE CANALISATION GAZ ACIER GRANDE RUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la pose d'une prise de potentiel sur une canalisation gaz acier nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, de circuler sur la piste cyclable, et une vitesse limitée,

ARRETE N°20ST-23

ARTICLE 1: La Société ITP sise 9 rue André Pingat 51100 REIMS est autorisée à poser une prise de potentiel sur une canalisation gaz acier face au 2 Grande Rue 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 15 mai 2023, pour une durée de 11 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire pour une circulation par demi-chaussée, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, une vitesse limitée à 30km/h, et une interdiction de circuler sur la piste cyclable, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société ITP,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 04 mai 2023
Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau